

15-11-2021

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 15 NOVEMBRE 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1  
M. Daniel Ricard, district n° 2  
M<sup>me</sup> Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M<sup>me</sup> Ingrid Haegeman, district n° 5;

Assistent également, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe. Le conseiller, M. Luc Ducharme, est absent.

477-2021

Adoption de l'ordre  
du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2021;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022;
6. Nomination d'un conseiller remplaçant au Conseil des maires de la MRC Matawinie;
7. Nomination d'un maire suppléant et autorisation à signer les effets bancaires;
8. OMH – Nomination d'un représentant au CA;
9. OMH – Budget révisé 2021;
10. Avis de motion – Règlement 433-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 329 600 \$ pour le projet d'acquisition du lot 5 359 997 pour le réaménagement projeté de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale;
11. Autorisation de signature – Promesse d'achat – Acquisition du lot 5 359 997;
12. TECQ – Programmation – Correction;
13. Avis d'intention – Implantation d'un CPE sur le lot n° 6 288 498;
14. Avis d'intention – Implantation d'un CPE sur le lot n° 5 358 718;

**VOIRIE**

15. Octroi de contrat – Déneigement et épandage d'abrasif sur les rues du Domaine Chouinard;
16. Entente – Prolongement de la rue Girard et de la rue 3 – Faubourg phase 3.3 par Projet domiciliaire Faubourg Saint-Félix;
17. Avis de motion – Règlement 434-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 774 160 \$ pour des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage pour la phase 2 du projet de développement domiciliaire Les Vallons;
18. Adoption – Règlement 431-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
19. Octroi de contrat – TP-IN11.21-2021 Faubourg 3.3 – Surveillance des travaux;
20. Octroi de contrat – TP-IN11.31-2021 Faubourg 3.3 – Contrôle des matériaux;

**URBANISME**

21. Adoption – Règlement 432-2021 établissant les normes minimales requises pour la construction des voies publiques destinées à une éventuelle municipalisation;
22. P.I.I.A. Les Vallons – Demandes de modifications;
23. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination des membres élus;

**COMMUNICATIONS**

24. Renouvellement à Tourisme Lanaudière – Cotisation 2022;
25. Approbation du cahier de charges – TP-AP01.01-2021 – Enseignes et affiches;

Suite de la résolution 477-2021

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

26. Journée de la persévérance scolaire;
27. Certification OSER-JEUNES 2022 – Crevale;
28. Demande de subvention – Fonds canadien de revitalisation des communautés;
29. Nomination de deux élus pour former le comité d'évaluation de la politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;
30. Modification de la résolution 437-2021 – Embauches – Surveillants des gymnases;
31. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**478-2021**

Adoption du procès-verbal  
du 4 octobre 2021

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**479-2021**

Approbation des  
dépenses

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 125 460,54 \$ (chèques 31 046 à 31 104) ainsi que la somme de 1 302 801,14 \$ (paiements en ligne 502 641 à 502 775) pour un total de 1 428 261,60 \$ et les salaires de 149 550,36 \$ du mois d'octobre 2021 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues par les citoyens et citoyennes.

**480-2021**

Calendrier des séances  
du conseil municipal  
pour l'année 2022

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Suite de la résolution 480-2021

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui débiteront à 20 h :
  - Lundi 17 janvier;
  - Lundi 14 février;
  - Lundi 14 mars;
  - Lundi 11 avril;
  - Lundi 9 mai;
  - Lundi 13 juin;
  - Lundi 11 juillet;
  - Lundi 8 août;
  - Lundi 12 septembre;
  - Mardi 11 octobre;
  - Lundi 14 novembre;
  - Lundi 12 décembre.
2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**481-2021**

Nomination d'un conseiller/ère remplaçant/e au Conseil des maires de la MRC Matawinie

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'éventualité où Mme Audrey Boisjoly, mairesse, ne pourrait pas assister à une rencontre du Conseil des maires de la MRC de Matawinie, le conseil municipal doit lui nommer un remplaçant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser M. Pierre Lépicier à remplacer la mairesse au Conseil des maires de la MRC de Matawinie advenant un empêchement pour elle d'y assister.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**482-2021**

Nomination d'un maire suppléant et autorisation à signer les effets bancaires

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'éventualité où Mme Audrey Boisjoly, mairesse, ne pourrait pas présider une séance du conseil municipal ou assister à toute autre rencontre nécessitant sa présence, un maire suppléant doit être nommé;

Suite de la résolution 482-2021

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer M. Pierre Lépicier à agir à titre de maire suppléant et l'autoriser à signer les documents officiels au même titre que la mairesse (certificats, chèques, ententes, contrats, etc.), incluant ceux se rapportant aux institutions financières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**483-2021**

OMH – Nomination d'un représentant au CA

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de nommer M. Luc Ducharme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**484-2021**

OMH – Budget révisée 2021

**CONSIDÉRANT** la résolution 012-2021 prévoyant une contribution municipale de 2577,00 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT** la révision budgétaire du 21 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2021 de l'Office Municipal de l'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, prévoyant un déficit de 51 178,00 \$ dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 5 686,00 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**485-2021**

Avis de motion –  
Règlement 433-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 329 600,00 \$ pour le projet d'acquisition du lot 5 359 997 pour le réaménagement projeté de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale

Suite de la résolution 485-2021

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adoptée le Règlement 433-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 329 600,00 \$ pour le projet d'acquisition du lot 5 359 997 pour le réaménagement projeté de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 433-2021*

**486-2021**

Autorisation de signature  
– Promesse d'achat –  
Acquisition du lot  
n° 5 359 997

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite acquérir le lot 5 359 997 afin de réaménager l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale pour l'implantation d'un carrefour giratoire;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente a été rédigée en collaboration avec la propriétaire dudit lot;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. de faire une offre d'achat à la propriétaire du lot n° 5 359 997 au montant de 315 000,00 \$;
2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit lot, incluant les frais pour l'arpenteur et le notaire;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**487-2021**

TECQ – Programmation  
– Correction

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Suite de la résolution 487-2021**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que :

- la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- la Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Travaux de priorité 3				
Titre	Coût prévu	Coût réalisé	Coût total	Coût admissible TECQ
Rue Principale Phase 1	2 618 000\$		2 618 000\$	2 618 000\$
Travaux de priorité 4				
Titre	Coût prévu	Coût réalisé	Coût total	Coût admissible TECQ
Sables, Athéna, Jacline et Monique	787 865\$	12 890\$	800 755\$	458 125\$
Rang Saint-Martin	0\$	1 676 740\$	1 676 740\$	0\$
RÉSUMÉ				
			COÛT TOTAL	COÛT TOTAL ADMISSIBLE TECQ
			5 095 495\$	3 076 125\$

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**488-2021**

Avis d'intention –  
Implantation d'un CPE  
sur le lot n° 6 288 498

**CONSIDÉRANT QUE** le lot n° 6 288 498 fait l'objet d'un développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT** la demande du CPE Fleur Soleil de Saint-Félix-de-Valois d'entreprendre les démarches afin d'y implanter un nouveau CPE;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser l'implantation des familles sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de signifier au CPE Fleur Soleil de Saint-Félix-de-Valois l'intérêt du conseil envers sa proposition et d'établir un dialogue afin de convenir d'une entente (échancier, etc.) sur l'implantation d'un CPE sur le lot n° 6 288 498, de concert avec le propriétaire de l'immeuble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**489-2021**

Avis d'intention –  
Implantation d'un CPE  
sur le lot n° 5 358 718

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du lot n° 5 358 718;

**CONSIDÉRANT** la demande du CPE Fleur Soleil de Saint-Félix-de-Valois d'entreprendre les démarches afin d'y implanter un nouveau CPE;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser l'implantation des familles sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de signifier au CPE Fleur Soleil de Saint-Félix-de-Valois l'intérêt du conseil envers sa proposition et d'établir un dialogue afin de convenir d'une entente (échancier, etc.) sur l'implantation d'un CPE sur le lot n° 5 358 718.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**490-2021**

Octroi de contrat –  
Déneigement et épanda-  
ge d'abrasif sur les rues  
du Domaine Chouinard

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les rues du Domaine Chouinard doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

Suite de la résolution 490-2021

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Michel Ducharme, pour le déneigement et l'épandage d'abrasif sur les rues du Domaine Chouinard, pour un total de 4555,00 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**491-2021**

Entente pour le prolongement de la rue Girard et de la rue 3 – Faubourg Phase 3.3 par Projet domiciliaire Faubourg Saint-Félix

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prolongement de la rue Girard et de la rue 3 – Phase 3.3 - est faite par Faubourg Saint-Félix inc. pour le Projet Domiciliaire Faubourg Saint-Félix;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable au prolongement des infrastructures visées par la Phase 3.3;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le conseil municipal manifeste son intention de municipaliser le prolongement de la rue Girard et de la rue 3, projeté sur les lots n<sup>os</sup> 6 483 882 et 6 483 881 appartenant au Projet Domiciliaire Faubourg Saint-Félix inc., conditionnellement à ce que :

1. ledit prolongement de la rue Girard et de la rue 3 soit conforme à la réglementation en vigueur;
2. les plans et devis complets (infrastructures souterraines, ouvrages supérieurs, éclairages) soient conçus par l'une des firmes d'ingénierie suivantes : GBi, Parallèle 54, EFEL, CLA, Les Services exp inc.;
3. une étude géotechnique et toutes autres analyses de caractérisation du sol soient effectués préalablement à la conception des structures de rues par un laboratoire accrédité;
4. les infrastructures (conduites, entrées de service, bornes-fontaines, vannes, fondation, pavage, trottoirs, bordures, éclairage) soient conformes à la réglementation en vigueur et aux exigences de la Municipalité, sous réserve de l'approbation des Services techniques;
5. pour les fins de parc, un terrain en conformité avec les dispositions des règlements de lotissement et sur les permis et les certificats soit donné, sans frais, à la Municipalité;



Suite de la résolution 491-2021

6. les plans et/ou documents soient présentés au conseil municipal pour approbation, avant le début des travaux, incluant le certificat d'autorisation du MELCC;
7. la surveillance des travaux en permanence soit effectuée par une firme d'ingénierie (mandat octroyé par la Municipalité);
8. à la fin des travaux, des copies conformes des éléments suivants soient fournies :
  - Analyses des sols et matériaux faites durant les travaux (contrôle qualitatif);
  - Étanchéité des conduites d'aqueduc et d'égout;
  - Analyse de la qualité de l'eau potable;
  - Plans finaux, versions PDF et DWG;
9. le prolongement des rues soit municipalisé après acceptation par le conseil municipal, sur recommandation des Services techniques;
10. les lots en front sur la rue soient et demeurent subdivisés à compter du début du projet;
11. les poteaux desservant les services d'utilité publique (HQ, Bell, etc.) soient installés et desservis par lesdits services;
12. toutes les autorisations requises soient obtenues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**492-2021**

Avis de motion –  
Règlement 434-2021 ayant  
pour objet de décréter  
une dépense n'excédant  
pas 774 160 \$ pour des  
travaux de pavage,  
trottoirs, bordures et éclairage  
pour la phase 2 du  
projet de développement  
domiciliaire Les Vallons

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors de la prochaine séance sera adopté le Règlement 434-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 774 160 \$ pour des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage pour la phase 2 du projet de développement domiciliaire Les Vallons.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 434-2021*

**493-2021**

Adoption – Règlement  
431-2021 concernant les  
ententes relatives à des  
travaux municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 431-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Suite de la résolution 493-2021

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement n° 431-2021 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 431-2021.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**494-2021**

Octroi de contrat –  
TP-IN11.21-2021  
Faubourg 3.3 Surveillance  
des travaux

**CONSIDÉRANT QUE** la surveillance des travaux pour le projet Faubourg 3.3 doit être effectuée;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de GBI, pour la surveillance des travaux pour le projet Faubourg 3.3, pour un montant total de 59 800,00 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN11.21-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**495-2021**

Octroi de contrat –  
TP-IN11.31-2021  
Faubourg 3.3 – Contrôle  
des matériaux

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle des matériaux pour le projet Faubourg 3.3. doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la

Suite de la résolution 495-2021

soumission de Dec Enviro, pour le contrôle des matériaux pour le projet Faubourg 3.3, pour un montant total de 15 265,00 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN11.31-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**496-2021**

Adoption – Règlement  
432-2021 établissant les  
normes minimales requi-  
ses pour la construction  
des voies publiques desti-  
nées à une éventuelle  
municipalisation

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 432-2021 établissant les normes minimales requises pour la construction des voies publiques destinées à une éventuelle municipalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que le Règlement 432-2021 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 432-2021.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**497-2021**

P.I.I.A. Les Vallons –  
Demande de modifications

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » pour les adresses suivantes;

- Lot 5 360 037 (3091, rue du Vallon) - PIIA n°2021-045
- Lot 5 360 040 (3061, rue du Vallon) - PIIA n°2021-046
- Lot 5 360 038 (3081, rue du Vallon) - PIIA n°2021-047
- Lot 5 360 039 (3071, rue du Vallon) - PIIA n°2021-048
- Lot 5 360 043 (3101, rue du Vallon) - PIIA n°2021-049
- Lot 5 360 081 (2140, place des Jardins) - PIIA n°2021-050

Suite de la résolution 497-2021

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes visées par la présente résolution ont déjà fait l'objet d'une résolution favorable du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indisponibilité de certains matériaux fait en sorte que des modifications aux plans originaux doivent être apportées, par conséquent, certains matériaux et couleurs prévus doivent être modifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux objectifs du Règlement n° 280-2013, les matériaux de remplacement proposés (déclin de bois de type Canexel) sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux objectifs du règlement n° 280-2013, les couleurs modifiées du revêtement extérieur privilégient les teintes naturelles, c'est-à-dire le gris (la pierre) et le brun (le bois) et leurs déclinaisons, ainsi que les couleurs terreuses (ex. : Terre de sienne);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'amender les résolutions relatives aux P.I.I.A. mentionnées ci-dessus afin de permettre les modifications aux matériaux de revêtement extérieur ainsi que les couleurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**498-2021**

Comité consultatif  
d'urbanisme – Nomina-  
tion des membres élus

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de nommer Mme Sophie Lajeunesse à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme et de nommer M. Pierre Lépicier à titre de vice-président.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**499-2021**

Renouvellement à  
Tourisme Lanaudière –  
Cotisation 2022

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser une dépense de 605,00 \$ avant taxes pour renouveler l'adhésion de la Municipalité à Tourisme Lanaudière, pour un an.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Suite de la résolution 499-2021

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**500-2021**

Approbation du cahier de charges – TP-AP01.01-2021 – Enseignes et affiches

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation et le remplacement d'enseignes et d'affiches doit être effectuée sur diverses rues et sur les différents immeubles de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-AP01.01-2021 pour l'installation d'enseignes et d'affiches sur diverses rues;
2. d'effectuer des demandes de prix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**501-2021**

Journée de la persévérance scolaire - 14 au 18 février 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les journées de la persévérance scolaire sont prévues du 14 au 18 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

**CONSIDÉRANT QU'** en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4<sup>e</sup> rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7<sup>e</sup> place améliorant ainsi sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,92 %;

**CONSIDÉRANT QU'** un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé,

Suite de la résolution 501-2021

et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les « Journées de la persévérance scolaire » sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire 2022 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2022 » grâce à la réalisation des activités suivantes :

- Promouvoir les JPS sur le panneau électronique de la municipalité, la page Facebook et le site Web.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**502-2021**  
Certification OSER-  
JEUNES 2022 - Crevale

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser une dépense de 100,00 \$ pour obtenir à nouveau la certification OSER-JEUNES du CREVALE.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**503-2021**

**Demande de subvention –  
Fonds canadien de revitalisation des communautés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réaménager la cour extérieure de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école des Moulins pourrait profiter de cet aménagement afin d'y tenir des classes extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement extérieur de la bibliothèque a dû être retiré de la demande de soutien pour la réfection de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds canadien de revitalisation des communautés cible entre autres la revitalisation des centres-villes et des rues principales, ainsi que la réinvention des espaces extérieurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser, M. Olivier Vachon, directeur des Services de loisirs, culture et vie communautaire, de déposer une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet d'aménagement extérieur de la bibliothèque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**504-2021**

**Nomination de deux élus  
pour former le comité  
d'évaluation de la politique de reconnaissance  
et de soutien à la  
communauté**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de nommer M. Patrice Ayotte et M. Daniel Ricard afin de siéger sur le comité d'évaluation de la politique de reconnaissance et de soutien à la communauté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**505-2021**

**Modification de la résolution 437-2021 –  
Embauches – Surveillants des gymnases**

**CONSIDÉRANT QUE** des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées;

Suite de la résolution 505-2021

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'embaucher M. Antoine Thérien à titre de surveillant de plateau pour la programmation régulière de l'automne 2021 selon les conditions suivantes :

1. le contrat débutera la semaine du 27 septembre 2021;
2. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. la Municipalité versera 13,50 \$ pour chaque heure de surveillance effectuée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**506-2021**

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 17.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*